

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 103

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne Domaine 103 public

Le problème fiscal refait surface Le nouvel avant-projet

Dans notre courrier, des lettres de lecteurs qui nous demandent pourquoi nous ne nous attachons pas plus longuement aux problèmes fiscaux. Réaction qui nous a étonnés : nous en avons beaucoup parlé et puis le sujet est ingrat. Ingrat peut-être, mais sensible. Aujourd'hui, l'actualité ramène la fiscalité à la surface. M. Nello Celio présente son avant-projet de réforme transitoire; il est soumis aux cantons, aux partis, aux associations économiques pour consultation. On peut, même sans avoir en main le texte — nous ne sommes pas de ceux qu'on consulte — juger sur des intentions précises. Et les incertitudes d'interprétation qui subsistaient après le discours Celio devant l'Association des Banquiers, auxquels il avait réservé la primeur de son avant-avant-projet, sont levées.

Deux points, notamment sont éclaircis :

- la réforme se fera en deux temps : d'abord le régime transitoire, puis la réforme « définitive » si l'on ose dire, dès 1974. M. Celio a donc modifié ses premières intentions, de quand il rêvait de simplement modifier la Constitution de façon à donner aux articles fiscaux une rédaction si lâche que la Confédération aurait eu toute latitude de manipuler les taux sans en référer obligatoirement au peuple. En fin de compte, on n'est pas loin du projet Bonvin; ce qu'il nous donne, c'est du Bonvin bonifié.
- la réforme consistera à supprimer les rabais de 10 % consentis au temps de la prospérité, mais avec deux correctifs : l'impôt sur le chiffre d'affaires sera augmenté, non de 10 %, mais de 15 %. Quant à l'impôt direct, le barème sera revu si bien que la suppression du rabais ne sera pas ressentie par les revenus moyens; en revanche, les gros revenus seront plus lourdement frappés. Aujourd'hui la progression s'arrête, déjà, pour les revenus de 133 000 francs avec un taux de 7,2 %; elle ne prendra fin, selon le projet, qu'à partir d'un plafond de 312 000 francs et, désormais, avec un taux de 10 %.

La consultation de ceux qui ont déjà été consultés

C'est, qu'attendre d'autre ? un compromis helvétique. Les partis et les associations sont consultés; ils devraient être encore libres de leur jugement; en fait, ils semblent déjà engagés. Et l'on devine sur quelles bases.

C'est la gauche qui avait fait échouer feu le programme transitoire numéro 1. Sous quels prétextes ? Le refus des possédants de faire la moindre concession, leur opposition à tout renforcement de la progression sur les gros revenus. Une augmentation des charges est impopulaire; pour affronter l'électorat, il fallait à la gauche une concession de caractère politique. On la lui refusa. Echec. Donc on est reparti de là.

Aujourd'hui on lui offre ce qu'elle réclamait : une modification du barème.

Mais, comme une concession appelle une concession réciproque, on force sur l'augmentation des impôts indirects et l'on glisse, très discrètement, sur l'imposition des personnes morales.

Enfin M. Celio est persuadé que l'accord sera admis par tous : la droite tient à l'équilibre financier des comptes de la Confédération; il contribue au prestige et à la solidité du franc suisse; la gauche, elle, ne veut pas d'une politique des caisses vides.

La consultation ne fera donc que confirmer ces données. Ce n'est pas sorcier. Les consultés ont déjà été auscultés.

Que vaut ce projet ?

Apparemment, la mouture Celio est habile, mais d'une habileté de tapis vert, de table ronde. Politiquement elle est mauvaise.

Tout d'abord, sous cette forme, le projet ne permettra guère à la gauche de rallier ses troupes. Communistes et indépendants la débordront pour stigmatiser l'alourdissement de l'imposition indirecte; elle apparaîtra résignée, approuvant avec mauvaise conscience. On répondra, bien sûr, qu'il ne s'agit que d'un régime très transitoire, que les vrais affrontements viendront plus tard. Mais en réalité on sait déjà que le régime définitif ne fera que légaliser le régime transitoire proposé, tout en permettant des révisions de taux, sans douleur, c'est-à-dire sans consultation populaire.

Ce qui est en jeu, dès maintenant, c'est donc la réforme véritable des finances fédérales, celle qui mettrait fin à la sous-enchère fiscale entre cantons, notamment en ce qui concerne l'imposition des personnes morales, celle qui rendrait possible une véritable péréquation financière intercantonale.

On pense habile d'éluder ces problèmes fondamentaux; or, en fin de compte, cette habileté n'en est pas une, car seule une réforme vraie permettrait peut-être de dégager une majorité dans le pays où les socialistes et les conservateurs chrétiens sociaux pourraient se retrouver (ce fut une erreur politique lourde que ces deux partis aient laissé à un radical, proche de la grande industrie, le département des finances). Les concessions qu'on se fait parmi-réciproquement risquent d'entraîner des comptes d'apothicaire où l'on bute sur le détail. Il faut parfois prendre du recul pour surmonter des difficultés qui semblent insurmontables parce qu'on a le nez collé dessus.

Transitoire-définitif

Autre inconvénient majeur. Les cantons sont placés, aussi, devant des difficultés, plus graves que celles de la Confédération. Ils vont réviser, en ordre dispersé, leur fiscalité, mais leurs possibilités vont être freinées par la réforme fédérale.

Nous avons toujours défendu la thèse que le régime transitoire fédéral devrait faciliter les révisions cantonales, et du même coup préparer un régime durable. En fin de compte, le nœud du problème est là. On veut un provisoire en édulcorant le définitif; or il faudrait savoir ce que sera le définitif pour que le transitoire le prépare et en soit du même coup justifié.

Reprenons, une fois encore, sur ce point essentiel. Si la Confédération agit seule, elle paralyse les cantons. Si les cantons passent outre, ils n'osent effrayer trop leurs gros contribuables. En revanche, si toutes les opérations étaient réglées de manière concordante, ces inconvénients pourraient disparaître. La Confédération, par exemple, modifierait son barème et rétrocéderait une partie des ressources nouvelles aux cantons jusqu'à ce qu'ils aient aligné leur propre législation fiscale. Une seule condition, savoir vers quel régime définitif on veut aller.

Le programme d'action du Parti socialiste suisse le disait clairement.

« C'est en songeant dès maintenant à l'échéance de 1974, qui doit être celle d'une réforme profonde et durable des finances fédérales, que les programmes provisoires doivent être désormais élaborés. »

Qui dira que cette condition est remplie ? En revanche, quand le chroniqueur des Chambres fédérales du plus grand quotidien romand titre à propos du projet Celio : « Une solution patronale », on sait déjà qu'il sera difficile à la gauche de titrer : « Une solution acceptable ».

Bi-mensuel romand
N° 103 19 décembre 1968 Sixième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10-155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
Un groupe d'étudiants de l'I.S.E.

Le N° 104 sortira de presse le jeudi 16 janvier 1969